

Le 14 septembre 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse - 800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2



Avocats et agents de brevets et de marques de commerce

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1 Canada

F : +1 514.286.5474
nortonrosefulbright.com

Eric Dunberry
+1 514.847.4492
eric.dunberry@nortonrosefulbright.com

Votre référence	Notre référence
R-3888-2014 – Phase 2	1000311702

Demande de modification de la politique d'ajouts au réseau de transport – Phase 2 (R-3888-2014)

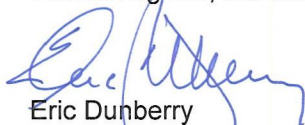
Me Dubois,

Dans la lettre qu'elle vous adressait ce 12 septembre 2018, l'intervenante NEMC confirmait son intérêt à relancer un débat pourtant tenu en phase 1 concernant une approche de partage des coûts entre «bénéficiaires» d'un investissement et, à cette fin, à retenir les services d'un expert. On se rappellera que son affiliée NLH¹ s'était investie pleinement dans le même débat en phase 1 en retenant les services de M. Seabron Adamson et en y consacrant l'essentiel de sa preuve et de ses plaidoiries. Or, au terme d'un examen d'une preuve et d'argumentations contradictoires, la Régie a jugé de cette question, au fond, et choisi, avec motifs, de ne pas retenir l'approche du «bénéficiaire-payeur» proposée par NLH pour plutôt réaffirmer le bien-fondé de la méthodologie suivie par le Transporteur dans le contexte québécois. Référence pourra être faite aux paragraphes 632 à 698 de la décision D-2015-209.

La suggestion de NEMC de faire ce même débat une seconde fois, au surplus en phase 2 du même dossier, nous paraît complètement injustifiable. Outre l'absence de tout changement de circonstances le justifiant et l'importance de donner effet aux principes d'efficacité, de stabilité et de cohérence décisionnelle évoqués lors de nos plaidoiries, une telle reprise équivaldrait, en pratique, à une demande déguisée de révision de la Décision D-2015-209. Que ce soit sur demande d'un intervenant ou d'office, la Régie ne pourrait permettre un tel résultat dans les circonstances.

Nous demeurons disponibles pour toute question que la Régie pourrait avoir sur le contenu de la présente.

Veuillez agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.



Eric Dunberry
Associé principal

¹ NEMC intervient en substitution à NLH, D-2018-055, par. 23

Me Véronique Dubois
Le 14 septembre 2018



ED/md

Copies Me Yves Fréchette, *Affaires juridiques*
Me Marie-Christine Hivon, *Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.*